



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11
Télécopie : 05.65.62.72.62

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOUT 2026**

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

L'an deux mille vingt-six, le dix août, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 4 août 2026

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	MURET	Nicolas	Maire	X		
2	GUILHEM	Claude	1 ^{er} adjoint	X		
3	AUSSEL	Sabine	2 ^{ème} adjointe	X		
4	COMBES	Mathieu	3 ^{ème} adjoint			MURET Nicolas
5	MARTINET	Céline	4 ^{ème} adjointe	X		
6	PARRENO	Francis	Conseiller municipal	X		
7	BALSAN	Lucie	Conseiller municipal	X		
8	BARTHE	Jean-Luc	Conseiller municipal			BARTHE Ghislaine
9	SANCHEZ	Grégoire	Conseiller municipal	X		
10	DUBOIS	Michel	Conseiller municipal	X		
11	BARTHE	Ghislaine	Conseiller municipal	X		
12	TELLIER	Nicolas	Conseiller municipal			GUILHEM Claude
13	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller municipal	X		
14	VINCENT	Arnaud	Conseiller municipal	X		
15	PUEL	Sandrine	Conseiller municipal	X		
16	GIMONNET	David	Conseiller municipal	X		
17	RAMIN	Jenny	Conseiller municipal	X		
18	BACALU	Samia	Conseiller municipal	X		
19	ROBAN	Pauline	Conseiller municipal	X		

Secrétaire de séance : GUILHEM Claude

Début de séance : A 20h00

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire séance ;
2. Approbation du procès-verbal du 25 juin 2026 ;
3. Avance remboursable au budget annexe « lotissements » ;
4. Modification de la convention tripartite pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif entre la commune, le SIAEP du larzac et veolia eau ;
5. Avenant n°2 promesse de bail et/ou de constitution de servitudes projet photovoltaïque du cavet ;
6. Modification du plan de financement du projet de sécurisation des accès au collège du larzac - route de la tune ;
7. Rénovation des menuiseries extérieures du local commercial –12 place de la mairie.

Questions diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER, GUILHEM Claude, secrétaire de la présente séance.

La délibération est adoptée à 19 VOIX POUR

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal à 19 VOIX POUR.

3. AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal. Le Conseil Municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Ainsi, afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « Lotissements », créé en 2016, il convient de consentir pour l'année 2026 à une avance pour financer le stock de terrains à hauteur de sa valeur en fin d'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2221-69 et suivants,

Vu la délibération 2016/35 du 19 avril 2016 créant le budget annexe « Lotissements »,

Considérant que le Budget Principal de la commune de La Cavalerie peut, avec l'autorisation du Conseil Municipal, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Lotissements » en 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 VOIX POUR,

- **D'approuver** le versement d'une avance remboursable par le Budget Principal au budget annexe « Lotissements » pour un montant de 245 550 € afin d'abonder la trésorerie de ce dernier.
- **De dire** que la somme correspondante sera inscrite au Budget Principal 2026 à l'article 27638 en dépenses et recettes d'investissement et au 168748 au budget annexe « Lotissements » en dépenses et recettes d'investissement.
- **De décider** que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Lotissements » sera

remboursée au fur et à mesure des ventes de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant.

- **De décider** de compléter l'avance à hauteur de la valeur du stock en cas d'augmentation de celle-ci.

4. MODIFICATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA COMMUNE, LE SIAEP DU LARZAC ET VEOLIA EAU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 25 juin 2026, une délibération a été votée pour confier au SIAEP du Larzac, dans le cadre de son contrat de prestation de service public d'eau potable prenant effet au 1^{er} janvier 2026, la gestion du service de distribution d'eau potable à la société Veolia Eau.

Afin de simplifier la gestion administrative et financière des redevances d'assainissement collectif, il était proposé de conclure une convention tripartite entre la Commune, le SIAEP du Larzac et Veolia Eau.

Cette convention avait pour objet de confier à Veolia Eau la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif de la commune sur la même facture que celle du service d'eau potable, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention précisait notamment :

- Les modalités de gestion des données des abonnés ;
- Les conditions de facturation des redevances d'assainissement ;
- Les modalités de reversement des sommes encaissées à la commune ;
- Les règles applicables en matière d'impayés, de dégrèvements et de traitement des litiges ;
- La rémunération due à Veolia Eau pour cette prestation ;
- Sa durée, fixée du 1^{er} janvier 2026 à la fin de la durée du contrat de prestation du service public d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12 et suivants ainsi que L. 1611-7-1,

Vu la délibération 2026/95 du 25 juin 2026 approuvant les termes de la convention tripartite relative à la facturation, au recouvrement et au reversement des redevances d'assainissement collectif entre la Commune, le SIAEP du Larzac et Veolia Eau,

Vu le recours gracieux du service du Contrôle de Légalité de la Sous-Préfecture de Millau en date du 28 juillet 2026 invitant le Conseil Municipal à retirer la mention indiquant la date de début de prise d'effet de cette convention du fait du principe de non-rétroactivité des actes administratifs puisque acquérant un caractère exécutoire à la date de transmission au Contrôle de Légalité,

Après en avoir délibéré à 19 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **Retire** la délibération 2026/95 du 25 juin 2026 approuvant les termes de la convention tripartite relative à la facturation, au recouvrement et au reversement des redevances d'assainissement collectif entre la Commune, le SIAEP du Larzac et Veolia Eau,
- **Approuve** les nouveaux termes de la convention tripartite relative à la facturation, au recouvrement et au reversement des redevances d'assainissement collectif entre la Commune, le SIAEP du Larzac et Veolia Eau.
- **Dit** que cette convention prendra effet à compter du 15 août 2026 et demeurera applicable jusqu'à la fin du contrat, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues par celle-ci.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5. AVENANT N°2 PROMESSE DE BAIL ET/OU DE CONSTITUTION DE SERVITUDES PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU CAVET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain appartenant à la Commune réalisée par la Société EDF Renouvelables France.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une promesse de bail a été signé le 27 octobre 2020, fixant une durée initiale de 5 ans prolongée de 2 ans soit 2027, pour la mise à disposition d'un terrain dont la parcelle cadastrale est référencée Section D Numéro 35, situé Les Aumières, pour permettre à la Société EDF Renouvelables France de réaliser des études de faisabilité en vue d'y implanter une centrale photovoltaïque dans le cadre de l'étude d'opportunités en terme de production et de stockage d'électricité à partir des énergies renouvelables au service du développement des mobilités douces, comme par exemple la mobilité hydrogène, conduite en lien avec la communauté de communes Larzac et Vallées.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'exploitant de la carrière dans le cadre de son contrat de forage, SEVIGNE Industrie, a été également consulté et a donné son accord.

Monsieur le Maire mentionne au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé le 9 août 2023 par la Société EDF Renouvelables France et est en cours d'instruction. La parcelle étant située en zone Npv autorisant les installations d'énergie solaire photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant n°1 a été signé le 4 février 2026 avec la Société EDF power solutions France anciennement Société EDF Renouvelables France pour prolonger la validité de la promesse de bail au 26 octobre 2031, qui permettra le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Société EDF power solutions France pour signer un avenant n°2 afin d'ajouter la parcelle D22 pour constituer des servitudes réelles liées à des mesures contre les incendies, des mesures environnementales, d'accès et de raccordement électrique. Servitudes prises sur des parcelles en dehors de l'emprise à bail emphytéotique. La parcelle D35 sera aussi concernée par une servitude liée aux recommandations du SDIS, contre l'incendie.

Monsieur le Maire propose :

De signer l'avenant n°2, pour que la Société EDF power solutions France utilise la parcelle D22 pour des mesures contre les incendies, des mesures environnementales, d'accès et de raccordement électrique. Servitudes prises sur des parcelles en dehors de l'emprise à bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, à 19 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire de la Commune à signer par voie électronique ou par voie papier avec la Société EDF Powers Solutions France, ainsi que toute société lui appartenant, l'avenant n°2 promesse de bail et/ou de constitution de servitudes, ainsi que tous les documents fonciers s'y afférant, avenants, autorisations précaires de travaux...).

6. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE SECURISATION DES ACCES AU COLLEGE DU LARZAC- ROUTE DE LA TUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en février 2026 la Commune de La Cavalerie a adopté une délibération validant le projet de sécurisation des accès au Collège du Larzac, Route de la Tune, ainsi que des demandes de subventions.

La réalisation de cet équipement présente un caractère d'urgence et répond à une demande pressante des usagers (association des parents d'élèves), du Principal de l'établissement et de la Gendarmerie Nationale pour des raisons de sécurité.

En effet, l'accès au collège n'est pas sécurisé pour les piétons et les cyclistes du croisement de la route de l'école Jules Verne à l'accès au collège (200 ml).

Depuis cette date, le projet est resté conforme à sa conception initiale, mais un ajustement du plan de financement s'avère nécessaire concernant la demande de dotation qui sera soumise au Département de l'Aveyron au titre des Amendes de police relative à la sécurité routière pour des aménagements de sécurité, l'abandon de la dotation exceptionnelle du Département et une actualisation du coût des travaux.

Il convient donc que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur la modification du plan de financement de cette opération.

Le Conseil Municipal de La Cavalerie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-24 et R. 2334-10 à R. 2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière,

Vu le projet d'aménagement visant à améliorer les conditions de circulation et de protection des piétons et des cyclistes au niveau des accès du Collège du Larzac situé Route de la Tune,

Vu la délibération 2026/06 du 9 février 2026 approuvant le plan de financement pour les travaux de sécurisation des accès au Collège du Larzac,

Vu les devis reçus concernant les travaux de voirie et de signalisations verticales et horizontales

Considérant les modifications nécessaires à apporter au plan de financement en termes de coûts et de subventions,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par la dotation issue du produit des amendes de police,

Après avoir en délibéré le Conseil Municipal, à 19 voix pour :

- **APPROUVE** le plan de financement modifié comme suit :

DEPENSES	MONTANT
Travaux voirie	21 987.00 € HT

Signalisations verticales et horizontales	2 828.50 € HT
Somme à valoir pour imprévu	2 184.50 € HT
TOTAL DEPENSES	27 000.00 € HT
RECETTES	MONTANT
Etat : DETR- 30 %- <i>Notification du 17 juin 2026</i>	8 100.00 €
Département : Dotation exceptionnelle – 50 %- <i>Abandon</i>	0.00 €
Département : Amendes de police- 50 %	13 500.00 €
Commune : Autofinancement (fonds propres) – 20 %	5 400.00 €
TOTAL RECETTES	27 000.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Département de l'Aveyron pour un montant de 13 500 € et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis qui seront jugés économiquement les plus avantageux ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au chapitre 21 du Budget Principal 2026.

7. RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU LOCAL COMMERCIAL – 12 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation des menuiseries extérieures du local commercial appartenant au domaine privé de la commune situé 12 place de la Mairie qui est actuellement vide de locataire.

En effet, les menuiseries actuelles sont vétustes et n'offrent plus les conditions d'isolation nécessaires. Le remplacement des menuiseries s'inscrit ainsi dans une démarche de mise aux normes thermiques, d'amélioration du patrimoine communal mais également de valorisation du centre-bourg.

Les travaux envisagés consistent au remplacement des ensembles vitrés avec volet roulant électrique. Le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur, notamment le PLUI et les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France car le local est situé dans le périmètre des 500m d'un Monument Historique.

Le financement des travaux est assuré par un autofinancement du Budget Principal 2026.

Plusieurs devis ont ainsi été demandés et reçus :

- Entreprise Alain AUSSEL : 18 900.00 € HT, soit 22 680.00 € TTC
- Entreprise JPA : 19 926.93 € HT, soit 23 912.32 € TTC
- Entreprise Grégory MAZET : 19 166.05 € HT, soit 22 999.26 € TTC.

Le Conseil Municipal de La Cavalerie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLUI de la commune de La Cavalerie,

Vu l'avis de l'ABF,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de rénovation des menuiseries extérieures du local commercial,

Considérant les 3 devis reçus des différentes entreprises,

Considérant qu'il convient de choisir le devis jugé économiquement le plus avantageux,

En raison d'un intérêt personnel et professionnel dans cette affaire, Madame Sabine AUSSEL, 2^{ème} adjointe au Maire déclare se déporter en ne participant ni au débat ni au vote.

Après avoir en délibéré le Conseil Municipal, à 18 voix pour :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux de rénovation des menuiseries extérieures du local commercial communal situé 12 place de la Mairie.
- **VALIDE** le devis présenté par l'entreprise Alain AUSSEL pour un montant de 18 900.00 € HT, soit 22 680.00 TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 21 du Budget Principal 2026.

Questions diverses

Monsieur le maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observation définitive de la chambre régionale des comptes d'Occitanie concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour 2026 a été présenté en conseil municipal et n'a donné lieu à aucun débat. La municipalité s'engage à mettre en œuvre ces recommandations.

Il explique ensuite au conseil municipal que la société Merviel serait intéressée par l'acquisition de terrains pour développer son activité. Après une évaluation des domaines et une négociation avec l'entreprise le prix de vente pourrait s'élever à 15000€ HT les 2 parcelles, sous réserve.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 20h43.


Le Maire
Nicolas MURET

